

### 13.2 Méthodologie de prise en compte des impacts cumulés

Afin d'être cohérent, le parc des Vents de Nord Sarthe a été intégré au modèle et son impact a été calculé sur la base des mêmes niveaux de bruit résiduel que pour la présente étude.

Les niveaux de bruit résiduel pouvant différer de ceux de l'étude d'impact de 2012 propre au projet des Vents de Nord Sarthe (moins d'échantillons sonores, hauteur de mât météo plus faible, végétation différente), les résultats de calcul associés ne sont pas identiques.

Toutefois, étant prévu un ajustement du fonctionnement du parc des Vents de Nord Sarthe après installation, il a été considéré pour le calcul des impacts cumulés que ce projet était conforme (impact plafonné aux limites réglementaires).

### 13.3 Impact du projet au voisinage après prise en compte de l'environnement éolien existant

Les tableaux ci-dessous présentent l'impact acoustique du projet des Vents de Nord Sarthe 2 en tenant compte du parc éolien des Vents de Nord Sarthe et après mise en place du plan de bridage présenté ci-avant.

**L'impact du parc des Vents de Nord Sarthe, en fonctionnement seul, a été considéré comme conforme aux limites réglementaires de bruit ambiant et d'émergence** (cf. paragraphe 12.2 ci-avant).

Les résultats de simulation de la contribution sur le voisinage proche aux points P1 à P10 sont présentés ci-après et correspondent à un niveau global  $L_{50}$  en dB(A) arrondi à 0.1 dB(A) suivant 4 hypothèses de direction de vent.

L'augmentation des niveaux de bruit ambiant et des émergences sonores, par rapport au fonctionnement du parc des Vents de Nord Sarthe 2 seul, sont également présentées. Ces valeurs sont arrondies à 0.1dB(A) pour faciliter l'analyse.

Conformément à la Norme NFS 31-010, les indicateurs finaux (émergence et dépassement de la limite réglementaire) sont arrondis à 0.5 dB(A).

Les champs "Parc éolien NS1" et "Parc éolien NS2" présentent respectivement la contribution sonore du parc des vents de Nord Sarthe et du parc des vents de Nord Sarthe 2.

Le champ "Augmentation Ambiant et Emergence" reporte l'augmentation du niveau de bruit ambiant et de l'émergence sonore liée à la prise en compte des impacts cumulés.

Le champ "Dépassement / Limite" traduit les gains acoustiques à obtenir pour être en conformité vis-à-vis de la réglementation.